



Lors de sa séance du 13 octobre 2020, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

**Comptes 2019 de la Fondation communale pour le logement des personnes âgées – Les Rasses**

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation communale pour le logement des personnes âgées Les Rasses,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2019, du 31 mars 2020,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 6 octobre 2020,
- conformément aux statuts de la Fondation communale pour le logement des personnes âgées Les Rasses,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 22 oui sur 22 CM présents**

D'approuver les comptes de la Fondation communale pour le logement des personnes âgées Les Rasses, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2019 comportant CHF 293'610.11 aux recettes et CHF 217'746.95 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 75'863.16, et le bilan au 31 décembre 2019 au montant de CHF 13'335'562.48.

**Comptes de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier**

- Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation Immobilière de la ville de Veyrier,
- vu le rapport de l'organe de révision, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2019, du 24 mars 2020,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 6 octobre 2020,
- conformément aux statuts de la Fondation Immobilière de la ville de Veyrier,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 22 oui sur 22 CM présents**

D'approuver les comptes de la Fondation Immobilière de la ville de Veyrier, soit le compte de pertes et profits de l'exercice 2019 comportant CHF 2'845'656.08 aux recettes et CHF 2'081'600.02 aux dépenses, laissant apparaître un excédent de recettes de CHF 764'056.06, et le bilan au 31 décembre 2019 au montant de CHF 69'788'453.69.

**Travaux au chemin des Marais, du seuil du carrefour des Tournettes à la place de l'Eglise**

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 27 août 2020 (prop. n°20.05),
- vu le rapport de la commission des constructions du 29 septembre 2020,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 6 octobre 2020,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 22 oui sur 22 CM présents**

1. De réaliser les travaux pour la remise en état du secteur du chemin des Marais allant du seuil du carrefour des Tournettes jusqu'à la place de l'Eglise
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'443'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 1'443'000 au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2021 à 2050.

**Dépassement de crédit pour la parcelle 2458, fe 22 – route de Veyrier 263**

- Vu les articles 30, lettre e, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la décision du Conseil municipal du 17 juin 2014,
- vu l'exposé des motifs du 24 août 2020 (prop. n°20.06),
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 6 octobre 2020,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 22 oui sur 22 CM présents**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit supplémentaire de CHF 672'176.85 afin de régulariser les dépenses de dépollution de la parcelle 2458, fe 22 – route de Veyrier 263
2. De porter ces dépenses supplémentaires en augmentation du coût des travaux, selon les modalités votées pour le crédit accepté le 17 juin 2014.

**Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution communale 2021**

- Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ainsi que ses statuts approuvés par le Grand Conseil le 18 mars 2016 et l'entrée en vigueur de cette loi dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- vu l'exposé des motifs du 29 septembre 2020 (prop. n°20.13),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
à la majorité simple  
par 22 oui sur 22 CM présents

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 515'300 pour le versement de la contribution communale 2021 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.331 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif», de 2022 à 2051.

**Crédit d'investissement 2021-2025 pour le Fonds de décoration**

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 29 septembre 2020 (prop. n°20.15),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
à la majorité simple  
par 22 oui sur 22 CM présents

3. D'allouer au fonds municipal de décoration les ressources nécessaires pour la décoration - par des œuvres d'art - des édifices publics, rues, places et sites municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025, soit CHF 200'000.
4. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 200'000.
5. De comptabiliser les dépenses prévues dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
6. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.

7. D'amortir la dépense prévue de CHF 200'000 au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 329.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2025 à 2032.

**Amortissements complémentaires**

- Vu l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 29 septembre 2020 (prop. n°20.14),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
à la majorité simple  
par 22 oui sur 22 CM présents

1. De procéder à un amortissement complémentaire pour un montant total de CHF 1'629'337 sur les crédits relatifs suivants :

23.04.1991	Renouvellement chaudières école de Pinchat	187'440.00
22.06.1993	Réaménagement terrain football village	229'205.00
23.01.1996	Réaménagement chemin de Place-Verte	430'920.00
25.04.2017	Terrain synthétique Grand-Donzel	623'672.00
22.05.1997	Achat balayeuse municipale Ravo	44'360.00
22.01.2019	Véhicule jardiniers Mercedes	46'140.00
15.12.1998 & 19.06.2001	Achat véhicule porte outils - Holder	67'600.00
		<b>1'629'337.00</b>

2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous la rubrique 383 «amortissement complémentaire du patrimoine administratif».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2020 de CHF 1'629'337.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 30 novembre 2020.



Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté la résolution et les communications suivantes qui ne peuvent pas être soumises à un référendum :

**Retrait de la résolution du 17 septembre 2019 concernant la modification des limites de zone des parcelles 10'082 et 14'913 dans le secteur dit «Les Bois de Troinex» - Résolution**

- Vu les articles 29, al 3 et 30A, al 1 lettre a, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la résolution relative à cette modification des limites de zone validée par le Conseil municipal le 17 septembre 2019 et transmise au Conseil d'Etat,
- vu l'exposé des motifs du 1<sup>er</sup> octobre 2020 (prop. n°20.16),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité qualifiée**  
**par 23 oui sur 23 CM présents**

1. De renoncer à poursuivre la procédure de modification du régime de zone des parcelles 10'082 et 14'913 au lieu-dit «Les Bois de Troinex».
2. De donner mandat au Conseil administratif d'informer le Conseil d'Etat de la volonté de la commune de retirer la résolution du 17 septembre 2019 concernant la modification des limites de zone des parcelles 10'082 et 14'913 dans le secteur dit «Les Bois de Troinex».

**Assermentation de Monsieur Yves Monnat, Conseiller municipal, entre les mains de la présidente**

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 2 et 3 du règlement du Conseil municipal, Madame Claude-France Matthey procède à l'assermentation d'un Conseiller municipal.

**Monsieur Yves MONNAT prête serment.**

Madame Claude-France Matthey, Présidente, prend acte de son serment.

**Election complémentaire dans les commissions**

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 75 du règlement du Conseil municipal,

**M. Yves MONNAT** remplace Mme Barbara GREMAUD dans la commission d'aménagement du territoire et environnement, la commission des affaires sociales et sociétés et la commission d'information.